



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P258\_2023**

**Date : 25/07/2023**

**OBJET : Études de recherche d'implantation et de programmation pour la création du Centre de santé communautaire et de ses antennes**

### Exposé

En choisissant de reprendre la compétence « santé et accès aux soins », six mois après sa création en 2018, la collectivité a décidé d'accentuer sa mobilisation en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires. Les élus, à travers un plan d'actions spécifique ont mis en place une véritable stratégie d'attractivité médicale à l'échelle du Cotentin.

Une des actions phares de ce plan a été de soutenir et d'accompagner les professionnels libéraux dans leurs projets de création de structures coordonnées dans le cadre notamment de la charte partenariale régionale pour le développement des PSLA (Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires).

Ainsi depuis 2017, 5 projets de PSLA, accompagnés par l'Agglomération du Cotentin ont abouti.

Malgré le développement de ces structures, l'accès de proximité à la santé n'est malheureusement pas garanti sur l'ensemble du territoire. Certaines zones ont une densité médicale faible due notamment à l'accroissement du vieillissement de la population et des départs en retraite de professionnels non remplacés.

Face à ce constat et dans le cadre de son plan d'actions d'appui aux structures coordonnées libérales mais aussi salariales, l'Agglomération du Cotentin étudie depuis deux ans la possibilité de développer un Centre de santé communautaire.

Après une étude d'opportunité puis de faisabilité dont les conclusions ont été présentées en Bureau communautaire le 2 mars 2023, les élus ont validé la poursuite du développement du projet et le fait de basculer en phase de mise en œuvre. Celle-ci s'articule autour de deux études :

- une étude juridique sur la création d'un GIP,
- une étude de recherche de foncier et l'élaboration d'un programme, objet de la présente décision.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 11 mai afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour une étude de recherche d'implantation et de programmation pour la création du Centre de santé communautaire et de ses antennes.

3 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur dans le délai imparti.

Le marché est décomposé en trois tranches comme suit :

- Tranche ferme : recherche foncière et sur le bâti en ce qui concerne le site principal de Valognes et les antennes du Cotentin sur la base des caractéristiques déterminées,
- Tranche optionnelle n°1 : étude de programmation pour le site principal sur Valognes,
- Tranche optionnelle n°2 : une étude de programmation pour deux antennes sur le territoire.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec la société ASSYSTEM qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif aux études de recherche d'implantation et de programmation pour la création du Centre de santé communautaire et de ses antennes avec la société ASSYSTEM dont le siège social est situé à Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE pour un montant global de 40 155 € HT soit 48 186 € TTC, avec la décomposition suivante : 16 900 € HT soit 20 280 € TTC pour la tranche ferme, 10 355 € HT soit 12 402 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 et 12 900 € HT soit 15 480 € TTC pour la tranche optionnelle n°2,
- **De dire** que la tranche ferme du marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 3 mois et que les tranches optionnelles d'une durée de 3 mois chacune pourront être affermies dans un délai de 1 mois à compter de la fin de la tranche ferme, le marché ne pouvant excéder la durée globale de 7 mois pour les trois tranches,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, nature 2031, Idc n°82920,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**